

# Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

---

Date proposée pour la séance de la Commission technique :

**mardi 23 février 2021 à 19h00**

**Bâtiment du Montoly, salle Mont-Blanc, 2<sup>ème</sup> étage**

Délégué du Bureau : M. Pierre-Alain Bringolf, président

Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## INTRODUCTION

Par souci de lisibilité, l'écriture épicière n'a pas été utilisée. Comme dans le Règlement du Conseil communal, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le texte ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Conformément à l'article 29 al. 2 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition du Bureau, fixe les indemnités des membres du Conseil, du président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. L'alinéa 3 de l'article précité précise que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Comme l'exige l'article 24 du Règlement du Conseil communal, le Bureau se doit d'émettre un préavis concernant les indemnités et les vacations auxquelles ont droit les membres du Conseil, du Bureau, le secrétaire et l'huissier.

## LES INDEMNITÉS ET VACATIONS EN VIGUEUR

S'agissant des indemnités et vacations pour la législature 2016-2021, le Conseil communal s'est prononcé la dernière fois sur cet objet lors de la séance du 10 mars 2016. À cette occasion, tant les indemnités que les vacations pour le secrétaire, le secrétaire suppléant et l'huissier suppléant avaient été modifiées par rapport à la législature précédente.

L'évolution des situations passées et actuelle est représentée dans l'annexe 1.

## LES DIFFÉRENTS POSTES

### Président

L'activité du président, élu chaque année par le Conseil communal, correspond à un taux d'occupation d'environ 10 %, soit à une charge de 180 heures par année. Elle comprend notamment la préparation des séances du Conseil et du Bureau, la supervision des votations et élections, les représentations, la préparation des discours, la visite du Préfet et la rédaction de divers documents. Il est également amené à traiter des courriers, tout comme un grand nombre de messages électroniques (environ 400 / an), ainsi qu'à répondre aux questions écrites ou orales, des Conseillers (environ 50 / an).

Cette fonction requiert non seulement une certaine expérience en tant que Conseiller communal, mais également un important investissement consacré en temps de préparation, essentiellement avant les séances du Conseil ainsi qu'une grande disponibilité.

<b>Activités Président</b>	<b>Taux d'occupation</b>
Préparation séances du Conseil et du Bureau	40 %
Direction des séances du Conseil et du Bureau	15 %
Traitement messages électroniques et courrier	15 %
Votations et élections	10 %
Représentations et discours	10 %
Avis et questions des Conseillers	5 %
Médias, formations à suivre et diverses activités ponctuelles	5 %

Actuellement, en plus de sa rémunération fixe qui s'élève à CHF 5'000.- / an, le président a droit aux jetons de présence, aux vacances pour les activités du Bureau et aux indemnités pour les votations et élections.

### **Secrétaire**

Le poste de secrétaire est essentiel au bon fonctionnement du Bureau et du Conseil communal et correspond à un taux d'occupation d'environ 30 %, soit à une charge de 540 heures par année. Au contraire du président, le mandat du secrétaire s'inscrit dans la durée (élection pour une législature). Le secrétaire représente la plateforme organisationnelle du Conseil communal. Ce poste demande une grande disponibilité, week-end inclus, une grande précision dans la gestion et le respect des délais, ainsi qu'une excellente capacité rédactionnelle. Pour rappel, le secrétaire ne doit pas forcément être un Conseiller communal.

<b>Activités Secrétaire</b>	<b>Taux d'occupation</b>
Rédaction du procès-verbal des séances du Conseil communal	25 %
Rédaction de la correspondance et de divers documents	12,5 %
Comptabilité, indemnités CC	10 %
Tenue des diverses listes à jour	10 %
Courriers et courriels divers	10 %
Votations et élections – organisation du dépouillement	5,5 %
Préparation et participation aux séances du Conseil communal	5,5 %
Préparation des convocations et des ordres du jour	5 %
Rédaction des extraits de procès-verbaux	5 %
Liaison avec le Secrétariat municipal	5 %
Mise sous pli	3 %
Gestion des séances du bureau	3%
Distribution du budget, des comptes et du rapport de gestion dans les boîtes aux lettres des Conseillers	0,3 %
Visite du Préfet	0,2%

Actuellement, en plus de sa rémunération fixe qui s'élève à CHF 18'000.- / an, le secrétaire a droit à CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique, aux vacances pour les activités du Bureau et aux indemnités pour les votations et élections.

### **Secrétaire suppléant**

Le secrétaire suppléant doit assurer une grande disponibilité afin de suppléer le secrétaire en cas d'absence de ce dernier.

Même si le travail à effectuer est relativement restreint en temps normal, le devoir de présence est primordial pour le fonctionnement du Bureau afin de palier à une éventuelle absence du poste titulaire. Il doit également être présent lorsque la constitution de deux Bureaux est nécessaire lors de votations et/ou d'élections.

Actuellement, le secrétaire suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Pour tout travail de remplacement du secrétaire, il est rémunéré à CHF 35.- / heure. Il a droit aux jetons de présence, aux vacances pour les activités du Bureau et aux indemnités pour les votations et les élections.

## **Huissier**

L'huissier est chargé de la mise en place et du rangement de la salle lors des séances du Conseil communal, auxquelles il participe.

Il s'occupe également de toute la logistique (préparation des locaux et du matériel, scellage des urnes, rangements, etc.) lors des votations et élections.

Actuellement, l'huissier reçoit une rémunération fixe de CHF 3'000.- / an. Il a également droit aux indemnités pour les votations et élections.

## **Huissier suppléant**

L'huissier suppléant doit assurer une grande disponibilité afin de suppléer l'huissier en cas d'absence de ce dernier. Il assiste l'huissier pour la mise en place et le rangement de la salle lors des séances du Conseil communal. Dans les faits, il est également présent aux séances et participe activement au travail du bureau lors des votations et élections.

Actuellement, l'huissier suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Pour tout travail de remplacement de l'huissier, il est rémunéré CHF 35.- / heure. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections.

## **Conseillers / Commissions**

À ce jour, les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à CHF 40.- / séance. Les vacations pour les séances de Commissions sont quant à elles fixées à CHF 35.- / heure.

Les Conseillers sont rémunérés par les jetons de présence lorsqu'ils sont présents au Conseil communal et par les vacations lorsqu'ils participent et sont présents aux Commissions. La rémunération par heure permet de payer les membres du Conseil en fonction du travail effectué.

Le rapporteur et les premiers membres reçoivent un supplément de CHF 20.- (non cumulable si le premier membre est également rapporteur). En outre, la rédaction des rapports est rémunérée CHF 35.- / heure.

## **PROPOSITIONS DU BUREAU**

Les propositions des émoluments et des vacations pour la nouvelle législature 2021-2026 émises par le Bureau sont décrites dans l'annexe 2. Elles ont fait l'objet de discussions au sein du Bureau, lequel s'est réuni par visioconférence les 11 janvier et 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est constaté que la teneur de nombreux préavis soumis au Conseil communal devient plus complexe et que ces préavis traitent souvent d'objets dont la technicité les rend souvent difficiles à appréhender en raison des spécificités des domaines concernés (règlements communaux impliquant des connaissances juridiques, plans de quartier demandant une compréhension de diverses normes, procédures et réglementations, etc.). Ces documents requièrent une lecture attentive pour le profane, voire même la quasi-nécessité de se documenter selon les thèmes et éléments abordés.

En outre, vu le développement de notre Commune, l'engagement demandé aux membres du Conseil – et plus encore aux Commissionnaires – s'intensifie. Le programme de législature ou le planning des investissements permettent de s'en rendre compte. Des projets comportant d'importants enjeux pour le devenir de notre Commune sont en voie de se concrétiser ou devront l'être à plus ou moins long terme.

De plus, il est devenu plus difficile de motiver nos concitoyens à s'impliquer dans la vie politique communale de manière active et durable.

Au vu de cette évolution, le Bureau propose de modifier les tarifs en vigueur pour la législature 2021-2026, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 comme suit :

- Introduction d'une rémunération de référence, laquelle sera appliquée, proportionnellement au temps de travail déterminé, à tous les postes du Bureau faisant l'objet d'une rétribution salariale. Cette nouvelle référence pour la législature 2021-2026 est proposée à CHF 63'000.-, soit CHF 5'250.- bruts mensuels ETP (Équivalent Temps Plein).
- Pour le poste de secrétaire, officialisation d'une augmentation de 7,5 % de son temps de travail, lequel passerait de 30 % à 37,5 %, portant le nombre d'heures de travail prévisible à 675, l'ajustement de ce nouveau taux d'occupation correspondant simplement à la réalité actuelle. En contrepartie, les vacances du Bureau sont incluses dans le traitement forfaitaire.

Le Bureau estime en outre que la rémunération du secrétaire est un véritable salaire qui doit périodiquement être ajusté à l'évolution du coût de la vie.

Sur la base de ces propositions, les nouvelles rémunérations salariales au sein du Bureau se répartiraient comme suit :

Poste	Rémunération ETP de référence	Taux d'occupation	Rémunération effective
Président	CHF 63'000.-	10 %	CHF 6'300.-
Secrétaire	CHF 63'000.-	37,5 %	CHF 23'625.-
Huissier	CHF 63'000.-	5 %	CHF 3'150.-

Cette augmentation n'est pas surfaite et représente avant tout un message, mais aussi une reconnaissance du Conseil, pour la qualité du travail du secrétaire actuel dont la polyvalence répond parfaitement aux contraintes et aux exigences de cette fonction.

En outre, pour le poste de secrétaire, le Bureau propose de conserver en l'état le montant de CH 1'000.- par an pour le matériel informatique.

Pour information, le tableau ci-dessous représente un comparatif de la rétribution des secrétaires de conseils communaux parmi quelques communes du Canton au 15 septembre 2020, sous réserve des modifications en cours. Vu la diversité des modes de rémunération, il est compliqué de faire une comparaison dans la mesure où il existe autant de variantes que de communes.

Commune	Nombre d'habitants au 31.12.2019	Nombre de Conseillers	Taux	Montant
Aigle	10'217	70	Non indiqué	CHF 8'500.-
Ecublens	13'089	75	20 à 30 %	CHF 2'000.- par séance + CHF 30.- par heure pour les autres tâches
Epalinges	9'500	75	30 à 40 %	CHF 25'725.-
La Tour-de-Peilz	11'906	85	Non indiqué	CHF 10'000.-
Le Mont-sur-Lausanne	9'000	65	20 %	CHF 15'000.-
Morges	15'862	100	25 %	CHF 21'801.- + indemnité supplémentaire lors de chaque élection générale de CHF 1'500.-
Prilly	12'423	75	Non indiqué	CHF 21'000.- + CHF 200.- par jour de votation
Pully	18'495	100	Non indiqué	CHF 24'000.-
Rolle	6'245	55	Non indiqué	CHF 16'000.- + CHF 1'800.- pour les frais et CHF 1'500.- supplémentaires par séance si plus de 8 séances + CHF 500.- pour dépouillement

Il est précisé que le secrétaire actuel est membre de l'Association des secrétaires des conseils communaux et généraux vaudois (ASCCGV), qui a pour but de favoriser l'échange de bonnes pratiques professionnelles entre secrétaires de conseils communaux et généraux vaudois. Cette Association collecte des informations sur le fonctionnement des parlements communaux et les tient à disposition de ses membres et des institutions politiques vaudoises.

- Concernant le jeton de présence des Conseillers, celui-ci n'ayant plus été augmenté depuis 10 ans et au vu des arguments concernant la nécessité d'un engagement accru des Conseillers tels que développés ci-avant, le Bureau propose au Conseil d'augmenter la valeur de ce jeton de CHF 40.- à CHF 50.-.
- En contrepartie, l'indemnité de présence actuelle de CHF 40.- pour le secrétaire suppléant ainsi que pour l'huissier suppléant est supprimée et remplacée par des vacations de présence, au même titre que les jetons de présence des Conseillers communaux. Cependant, ces vacations ne sont pas cumulables avec les jetons de présence si le secrétaire suppléant est Conseiller communal par ailleurs. Il est à noter que l'acceptation de cette mesure permettrait de simplifier la tenue à jour du système de rémunération en vigueur.
- Enfin, le tarif des vacations des séances des Commissions et du Bureau, actuellement fixé à CHF 35.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1<sup>er</sup> membre (non cumulable si le 1<sup>er</sup> membre est également le rapporteur), demeure inchangé.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Les tarifs pour la législature 2021-2026 entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## INCIDENCES SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE LA VILLE

En admettant que le Conseil communal approuve les présentes propositions du Bureau, l'estimation de l'incidence annuelle sur les comptes et budgets de la prochaine législature serait la suivante :

- 100.3001.00 - Rétribution des autorités : augmentation de CHF 3'962.- / semestre au budget 2021.
- 100.3003.00 - Jetons de présence et Commissions : augmentation de CHF 3'000.- / semestre au budget 2021.
- 100.3030.00 - Cotisations AVS - AI : augmentation de CHF 338.- / semestre au Budget 2021.

Ainsi, la somme de ces augmentations est estimée à CHF 7'300.- pour le second semestre 2021. Les charges imputées au Conseil communal passeraient de CHF 185'400.- déjà alloué au budget 2021, à CHF 192'700.-, soit une hausse relativement minime de 3,9 %.

Pour les budgets annuels 2022-2026, la charge annuelle budgétée sera ensuite de CHF 200'001.-, montant qu'il sera aisé à assumer lors des budgets futurs.

## DIVERS

Il est rappelé ici certains points concernant notamment la rétribution des Conseillers communaux.

### **Fiscalité des jetons de présence et des indemnités liées à un mandat politique**

L'exercice de mandats politiques communaux, tels que membre du Conseil communal, membre d'une ou de plusieurs commissions, scrutateur (bureau de vote/électoral), est rétribué en principe par la Commune sous la forme de jetons de présence et/ou d'indemnités.

Imposition : les montants versés à ce titre sont attestés dans le certificat de salaire pour autant qu'ils atteignent CHF 3'333.35 par année. Seule une part de 15 % du montant perçu est imposable, et ce pour autant que cette part dépasse la somme de CHF 500.-. La perception des charges sociales demeure toutefois réservée dans les limites fixées par les assurances sociales (actuellement : dès CHF 2'300.- / an).

### **Charges sociales**

Font partie du salaire déterminant soumis aux cotisations AVS, AI et APG, le revenu des membres des autorités de la Confédération, des cantons et des communes.

Lorsque le salaire déterminant ne dépasse pas la somme de CHF 2'300.- par année civile, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.

Les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après avoir atteint l'âge de la retraite bénéficient d'une franchise de CHF 1'400.- / mois ou de CHF 16'800.- / an ; les cotisations sont prélevées sur la partie du revenu de leur activité lucrative qui dépasse ces montants. Si la personne travaille simultanément pour plusieurs employeurs, la franchise s'applique à chaque emploi.

### **Assurance-accidents**

Les Conseillers communaux ne sont pas couverts en cas d'accident. En effet, en vertu de l'art. 2 al. 1 let. h de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), ne sont pas assurées à titre obligatoire les personnes, telles que les membres de parlements, d'autorités ou de commissions, qui exercent sans contrat de service une activité dans l'intérêt public, pour cette activité.

### **Remboursement de frais**

Les Conseillers ne peuvent, en principe, prétendre à des remboursements de frais.

## **CONCLUSIONS**

Fondé sur ce qui précède, le Bureau propose au Conseil communal d'accorder les rémunérations, les indemnités, vacations et jetons de présence pour la législature 2021-2026, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme suit :

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités et des vacations des membres du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026 ;

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter la proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026, soit :

I. Les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à CHF 50.- / séance.

II. Les vacations pour les séances de Commission et de Bureau sont fixées à CHF 35.- / heure.

III. Les indemnités pour le dépouillement des votations et élections sont fixées à CHF 35.- / heure.

- IV. Le président du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 10 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 63'000.-, soit CHF 6'300.- / an. Il a droit aux jetons de présence, aux vacations pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections.
- V. Le secrétaire du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 37,5 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 63'000.-, soit CHF 23'625.- / an, ainsi que CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections.
- VI. Le secrétaire suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Il a droit aux vacations - non cumulables - de présence aux séances du Conseil communal, aux vacations pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire.
- VII. L'huissier reçoit une rémunération fixe correspondant à 5 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 63'000.-, soit CHF 3'150.- / an. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections.
- VIII. L'huissier suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Il a droit aux vacations de présence aux séances du Conseil communal, ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier.
- IX. Les Conseillers sont rémunérés par les jetons de présence lorsqu'ils sont présents au Conseil communal et par les vacations lorsqu'ils participent et sont présents aux Commissions. Le rapporteur et les premiers membres reçoivent un supplément de CHF 20.- (non cumulable si le premier membre est également rapporteur). La rédaction des rapports est rémunérée à CHF 35.- / heure.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :

Pierre-Alain Bringolf

Karine TEIXEIRA FERREIRA

Gland, le 9 février 2021

Annexes : ment.

**ANNEXE 1 – INDEMNITÉS ET VACATIONS  
ÉVOLUTION DES SITUATIONS PASSÉES ET ACTUELLE**

	<b>2006-2011</b>	<b>2011-2016</b>	<b>2016-2021</b>
<b>Président</b>	CHF 4'500.- / an	CHF 5'000.- / an + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dévouement	CHF 5'000.- / an + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dévouement
<b>Secrétaire</b>	CHF 8'400.- / an	CHF 10'000.- / an + CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique + Vacation Bureau + Indemnité dévouement Ne reçoit pas de jeton de présence CC	CHF 18'000.- / an + CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique + Vacation Bureau + Indemnité dévouement Ne reçoit pas de jeton de présence CC
<b>Secrétaire suppléant</b>		CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dévouement	CHF 600.- / an + CHF 40.- / séance de présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dévouement + CHF 35.- pour tout travail de remplacement du secrétaire
<b>Huissier</b>	CHF 2'500.- / an	CHF 3'000.- / an + Indemnité dévouement	CHF 3'000.- / an + Indemnité dévouement
<b>Huissier suppléant</b>		CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier + Indemnité dévouement + Jeton présence CC	CHF 600.- / an + CHF 40.- / séance de présence CC + Indemnité dévouement + CHF 35.- pour tout travail de remplacement de l'huissier
<b>Jeton de présence CC</b>	CHF 25.- / séance	CHF 40.- / séance	CHF 40.- / séance
<b>Vacation Séance Commission et Bureau</b>	CHF 30.- / heure	CHF 35.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1 <sup>er</sup> membre (non cumulable si le 1 <sup>er</sup> membre est également le rapporteur)	CHF 35.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur ou le 1 <sup>er</sup> membre (non cumulable si le 1 <sup>er</sup> membre est également le rapporteur)
<b>Indemnité dévouement votation / élection</b>	CHF 30.- / heure	CHF 35.- / heure	CHF 35.- / heure

**ANNEXE 2 – INDEMNITÉS ET VACATIONS  
PROPOSITIONS DU BUREAU POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

<b>Président</b>	CHF 6'300.- / an (+ CHF 1'300.-) + Jeton présence CC ( <i>inchangé</i> ) + Vacation Bureau ( <i>inchangé</i> ) + Indemnité dépouillement ( <i>inchangé</i> )
<b>Secrétaire</b>	CHF 23'625.- / an (+ CHF 5'625.-) + CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique ( <i>inchangé</i> ) <del>+ Vacation Bureau (<i>supprimé</i>)</del> + Indemnité dépouillement ( <i>inchangé</i> ) Ne reçoit pas de jeton de présence CC ( <i>inchangé</i> )
<b>Secrétaire suppléant</b>	CHF 600.- / an ( <i>inchangé</i> ) <del>+ CHF 40.- / séance de présence CC (<i>supprimé</i>)</del> + Vacation de séance CC à CHF 35.- / h ( <i>ajouté</i> ) + Vacation Bureau ( <i>inchangé</i> ) + Indemnité dépouillement ( <i>inchangé</i> ) + CHF 35.- / h pour tout travail de remplacement du secrétaire ( <i>inchangé</i> )
<b>Huissier</b>	CHF 3'150.- / an (+ CHF 150.-) + Indemnité dépouillement ( <i>inchangé</i> )
<b>Huissier suppléant</b>	CHF 600.- / an ( <i>inchangé</i> ) <del>+ CHF 40.- / séance de présence CC (<i>supprimé</i>)</del> + Vacation de séance CC à 35.- / h ( <i>ajouté</i> ) + Indemnité dépouillement ( <i>inchangé</i> ) + CHF 35.- / h pour tout travail de remplacement de l'huissier ( <i>inchangé</i> )
<b>Jeton de présence CC</b>	CHF 50.- / séance (+ CHF 10.-)
<b>Vacation Séance Commission et Bureau</b>	CHF 35.- / heure ( <i>inchangé</i> ) + CHF 20.- pour le rapporteur ou le 1 <sup>er</sup> membre (non cumulable si le 1 <sup>er</sup> membre est également le rapporteur) ( <i>inchangé</i> )
<b>Indemnité dépouillement votation / élection</b>	CHF 35.- / heure ( <i>inchangé</i> )